

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5 rue Henri Desbrùeres
91000 EVRY

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**
Exercice clos le 31/12/2018

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31/12/2018

À l'assemblée générale de la société GLOBAL BIOENERGIES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisé ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. LES CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nouvelles conventions :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application de l'article L. 225-38 du code de Commerce.

2. LES CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ Convention de licence n°1 avec la société Scientist of Fortune S.A.

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche visant à la bioproduction d'isobutène et d'autres molécules.
- La convention de licence n°1 a été modifiée par huit avenants signés en date du 16 octobre 2009, 10 décembre 2009, 15 janvier 2010, 19 septembre 2011, 10 septembre 2012, 30 octobre 2012, 7 mai 2013 et du 18 juin 2014.

La durée de cette convention correspond à la plus tardive des dates suivantes :

- l'expiration du dernier brevet, ou
- 20 ans après la première mise sur le marché d'un produit ou la réalisation d'une première prestation de service,

avec les conditions financières ci-après :

- Redevance trimestrielle fixe de 25.000 euros hors taxes, révisée annuellement sur la base de l'indice d'inflation tel qu'il est publié par l'INSEE, soit une redevance trimestrielle fixe de 26.917 euros hors taxes ;
- Et redevances variables sur le chiffre d'affaires de 1% en cas d'exploitation directe et de 5% en cas d'exploitation indirecte.

La convention de licence n° 1 a été autorisée par le Conseil d'administration du 13 février 2009 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2010. Les avenants 1 à 3 ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 4 novembre

2010. L'avenant 4 a été autorisé par le Conseil d'administration du 20 octobre 2011. Les avenants 5 et 6 ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 30 octobre 2012. L'avenant 7 a été autorisé en date du 29 avril 2013. Ces avenants ont été ratifiés par l'assemblée générale ordinaire. L'avenant 8 a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 14 mai 2014 et ratifié par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 3 juin 2015.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- La Société a comptabilisé au 31/12/2018 une charge de 107.668 euros hors taxes au titre de la redevance fixe et de 31.500 € HT au titre de la redevance variable pour cette convention.

Cette convention de licence est importante pour la société dans le sens où les procédés qu'elle développe sont issus des inventions couvertes par ladite convention de licence.

▪ **Convention de licence n°2 avec la société Scientist of Fortune S.A.**

- Objet de la convention : Exploitation et développement des travaux de recherche liés au butadiène biologique

La durée de cette convention correspond à la plus tardive des dates suivantes :

- l'expiration du dernier brevet ou
 - le 7 juillet 2031,
- avec les conditions financières ci-après :
- Redevance fixe annuelle de 120.000 euros hors taxes ;
 - Et redevances variables sur le chiffre d'affaires de 2% en cas d'exploitation directe et de 10% en cas d'exploitation indirecte.

La convention de licence n° 2 a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 8 juillet 2011 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 6 décembre 2012.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- La Société a comptabilisé au 31/12/2018 une charge de 120.000 euros hors taxes au titre de cette convention.

Cette convention de licence est importante pour la société dans le sens où les procédés qu'elle développe sont issus des inventions couvertes par ladite convention de licence.

▪ **Contrat de concession de droits et de prestation de recherche avec les sociétés Scientist of Fortune et Isthmus en date du 25 mars 2015**

- Objet de la convention : Extension, pour une durée de 3 ans, par Scientist of Fortune, des droits d'exploitation exclusifs de l'une des inventions de la Licence n° 1 par la Société à tous les domaines et réalisation par la société Isthmus de travaux de recherche relatifs au perfectionnement de ladite invention.

La durée de la convention est de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015 avec renouvellement tacite semestre par semestre.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 10/02/2015.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- La Société a comptabilisé au 31/12/2018 une charge de 100.000 euros hors taxes au titre de travaux de recherche réalisés par la société Isthmus.

Ce contrat de concession de droits et de prestations de recherche représente un intérêt pour la société puisqu'il permet d'externaliser ses activités de R&D, de diversifier son portefeuille de programmes développés en propre et, potentiellement, de conclure de nouveaux accords de R&D avec des tiers. Cette convention a pris fin le 31 août 2018.

▪ **Convention de prêt avec la société Crédit Industriel et Commercial en date du 30 avril 2015**

- Objet de la convention : Souscription d'un prêt de 800.000 euros dans le cadre de la construction à Leuna (Allemagne) d'un démonstrateur industriel pour une durée de 60 mois au taux fixe de 2,65% assorti de frais de dossier pour un montant de 2.750 euros et de frais de garanties pour 12.864,56 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 8 avril 2015.

- Administrateur concerné : CM-CIC Innovation
- La Société a comptabilisé en 2018 une charge d'intérêts et d'assurance sur emprunt de 9.085 euros et remboursé en capital 162.376 euros.

Cette convention de prêt présente un intérêt pour la société puisqu'elle a permis de financer la construction du démonstrateur de Leuna, nécessaire au développement industriel et commercial de la société.

▪ **Contrat de collaboration avec les sociétés Cristal Union et IBN-One en date du 18 mai 2015 et modifié par un avenant en date du 26 novembre 2015**

- Objet de la convention : Réalisation d'un avant-projet détaillé en vue de la construction d'une usine de bioproduction d'isobutène par la société IBN-One.

Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, présente les conditions financières suivantes :

- Versement d'un montant maximum de 400.000 euros par la société IBN-One à la société Cristal Union ou à la Société en fonction des travaux qui leur seront confiés dans le cadre de la collaboration ;

Cette convention et son avenant ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2015 et du 24 novembre 2015

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- Cette convention n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune écriture sur l'exercice au 31/12/2018.

Ce contrat de collaboration présente un intérêt pour la société puisqu'il permet d'avancer vers la mise à l'échelle industrielle de l'exploitation commerciale des procédés et savoir-faire qu'elle développe.

▪ **Contrat de licence avec la société IBN-One en date du 18 mai 2015**

- Objet de la convention : concession d'une licence d'exploitation de la technologie et du savoir-faire développés par la Société relatifs à la production biologique d'isobutène aux fins de construire et d'exploiter une usine en France ayant une capacité de production annuelle de 50.000 tonnes et de commercialiser et distribuer l'isobutène produit partout dans le monde
- Durée : jusqu'à ce que l'ensemble de la technologie concédée soit dans le domaine public
- Conditions financières :
 - Somme forfaitaire de 5.000.000 euros HT versée en 3 fois : 10 % et 2 % lors des levées de fonds pour la construction de l'usine et le solde lors du lancement e la production sous condition de résultat technologiques atteints
 - et 5 % au maximum des ventes nettes réalisées par la société IBN One. Sur cette partie variable, une nouvelle convention devra être conclue.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2015.

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- Cette convention n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune écriture sur l'exercice au 31/12/2018.

Ce contrat de licence présente un intérêt pour la société puisqu'il permettra pour la première fois de mettre en œuvre la technologie développée par la société à l'échelle industrielle.

▪ **Contrat de consultant avec la société Devenir Consulting Services du 1^{er} septembre 2015**

- Objet de la convention : Fourniture de manière exclusive de prestations en matière de développement commercial, de recherches d'éventuels partenariats, de mise en œuvre d'études de marchés stratégiques ponctuelles et de représentation de la Société dans ses relations avec de potentiels investisseurs et industriels.

Cette convention a été signée pour une durée indéterminée avec faculté de résiliation unilatérale à tout moment, avec les conditions financières ci-après :

- 4.450 US \$ par mois au titre des engagements d'exclusivité ;

- 2.560 US \$ par journée de travail ;
- Et remboursement des frais de déplacement, au profit de Devenir Consulting Services.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 31 août 2015.

- Administrateur concerné : Monsieur John Pierce
- La société a comptabilisé au 31/12/2018 une charge de 178.592 euros, incluant honoraires et frais.

Ce contrat de prestations de services présente un intérêt pour la société puisqu'il permet d'assurer une meilleure visibilité de la société auprès des investisseurs et acteurs du secteur de la biologie industrielle, plus particulièrement sur le marché nord-américain.

▪ **Contrat de prestations de services avec la société IBN-One en date du 25 novembre 2015**

- Objet de la convention : Fourniture par la Société à la société IBN-One de services d'assistance en matière juridique, administrative, comptable et financière, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention est signée selon les conditions financières suivantes :

- Versement d'un montant maximum de 11.000 euros hors taxes par mois au profit de la Société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 24 novembre 2015.

- Administrateur concerné : Monsieur Marc Delcourt
- La Société a comptabilisé au 31/12/2018 un produit de 120.000 euros.

Ce contrat de prestation de services présente un intérêt pour la société puisqu'il lui permet de couvrir l'ensemble des frais engagés dans l'administration de sa filiale IBN-ONE.

Telles sont les conventions qui se sont déroulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui relèvent de la procédure des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Evry, le 1^{er} mars 2019

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER